



MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Le règlement suivant a été adopté lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mars 2022 et, qu'il a été approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation le 18 mai 2022 et, qu'il est maintenant en vigueur, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-008 : Règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage sur les chemins des Sables, des Plouffe et des Leblanc et autorisant une dépense et un emprunt de 344 600\$.

DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN, ce 13 juin 2022



Alain Descarreaux
Directeur général et secrétaire trésorier